

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2025-27

LE VENDREDI 23 MAI DEUX MIL VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M Didier DUFOURMANTEL, M Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Roxane FOSSÉ, M Philippe BEUGNON, M Romuald SEITE, M David Le GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD

SECRETAIRE : Mme Isabelle Lépiciier-Caputo

date de convocation : 23/05/2025
date d'affichage : 16/05/2025

nombre de conseillers :
en exercice : 14
présents : 11
votants : 13
quorum : 8

PROCURATIONS :

M. Thierry DUBOIS donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL
Mme Flore GAMBIER donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

EXCUSE

M. Thierry GARDIE

TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE VETHEUIL AU SIARP (Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant la fin du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement vers les EPCI laissant ainsi aux communes seules la capacité de choisir le mode de gestion qui leur semble le plus adapté

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 21 mars 2022 approuvant les statuts du SIARP,

Considérant que le service public de l'assainissement collectif fait actuellement l'objet d'une délégation de service public confiée à Suez,

Considérant l'étude préalable au transfert des compétences assainissement et eaux pluviales menées avec la CCVVS,

Pour mémoire, la loi NOTRe avait rendu obligatoire le transfert des compétences Eau et Assainissement même si plusieurs textes législatifs avaient pu reporter la date de transfert la fixant finalement au 1^{er} janvier 2026. La loi du 11 avril 2025 met fin à l'obligation de transfert des deux compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement vers les communautés de communes qui n'en sont pas déjà responsables. Des travaux ont été menés avec la CCVVS gérant ces compétences. Plusieurs réunions ont été organisées avec le SIARP permettant d'apprécier la qualité du travail de ce syndicat et de comparer les coûts.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-095-219506516-20250523-2025827-DE

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De transférer la compétence assainissement collectif au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) à compter du 1^{er} janvier 2026.

En précisant que compte tenu des statuts du SIARP, le transfert de compétence porte sur tous les volets de la compétence assainissement collectif :

Collecte des eaux usées
Transport des eaux usées
Traitement des eaux usées
Collecte et transport des eaux pluviales

Et en précisant également que la DSP en cours se poursuivra jusqu'à la fin de la délégation soit en octobre 2028.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- Accepte à l'unanimité cette proposition et dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.
- Prend acte que le SIARP doit se prononcer sur ce transfert et ses modalités par voie de délibération,
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.
- Et désigne

Madame Dominique HERPIN-POULENAT et Monsieur Didier DUFOURMANTEL comme délégués titulaires

Madame Flore GAMBIER et Monsieur Laurent DUGAS comme délégués suppléants.

La délibération sera transmise au SIARP et au SGC.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



Envoyé le : 30/05/2025
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 30/05/2025
Publié le : 30/05/2025
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/05/2025

Application eSivis E.legalite.com